



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
LE DIMANCHE 12 JUILLET 2026
EN RAISON DE L'ORGANISATION D'UN VILLAGE D'ANIMATION
du TOUR DE France
SUR LE QUAI BALUZE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande de la ville de Tulle, afin d'organiser un village d'animation sur le quai Baluze,
- Considérant qu'il convient, pour le bon déroulement de cet évènement par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sur diverses voies de la ville.

ARRÊTE

ARTICLE-1 Le dimanche 12 juillet 2026, de 8h à 20h, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du quai Baluze.

La circulation de tout véhicules sera interdit sur le quai Baluze à partir de 11h et ce jusqu'à 20h.

Une déviation sera mise en place à l'intersection de l'avenue Pierre et Marie Currie en direction de l'avenue Raymond Poincaré.

L'accès au parking St Pierre sera possible.

ARTICLE-2 Les signalisations réglementaires appropriées matérialisant les prescriptions énoncées ci avant seront mises en place par le service Sécurité Domaine Public.

ARTICLE-3 Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-4 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Samu - Sapeurs-Pompiers - Communauté d'Agglomération (Service Transport).

ARTICLE-6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, sanctionnées et une mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 30 juin 2026

Le Maire-Adjoint,

Dorian LASCAUX

